

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 13**

Engagement n° 13 :

Indiquer votre position quant aux calculs des économies d'énergie et des coûts des récupérateurs de chaleur par logement compte tenu du fait qu'il peut y avoir plusieurs logements raccordés à un même système. (Demandé par la Régie)

Réponse à l'engagement n° 13 :

Au niveau du calcul théorique des gains, le Distributeur considère qu'il n'y a pas d'enjeu concernant le gain unitaire d'un récupérateur de chaleur des eaux de drainage (RCED) dans le segment multilogement lorsqu'un appareil alimente un seul logement.

Toutefois, le Distributeur constate que parmi les quelques installations recensées dans le segment multilogement, on retrouve plusieurs cas où plus d'un logement est alimenté par un seul appareil. Le cas échéant, le gain unitaire moyen par logement doit être multiplié par le nombre de logements raccordés afin d'obtenir le gain par RCED.

Le Distributeur comprend que l'installation de ce système est plus complexe dans le segment du multilogement que dans celui de l'unifamilial, comme il a en été fait mention au dossier R-3776-2011¹ avec le cas Benny Farm. Ainsi, la complexité technique dans le cadre du système globale de tuyauterie et le temps requis pour une installation complète sont déterminants pour l'établissement du coût de la mesure. D'ailleurs, l'installation d'un RCED constitue une barrière commerciale importante puisqu'elle exige des plombiers une modification à leur processus de travail. Pour ces raisons, le Distributeur avait proposé de supporter les systèmes uniquement dans les cas où le RCED alimentait un seul logement.

¹ Voir les pages 4 et 5 de la pièce C-ACEFO-0009.